

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 FEVRIER 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 43

Nb. de représentés : 7

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 23/1091 :

Vote de subvention complémentaire à l'Association Jeunesse Sportive de Bois d'Olives

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur DIJOUX Stéphano), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), NASSIBOU Guilaine (par Madame AHO NIENNE Sandrine), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), BELLON Stéphen (par Monsieur PERIANAYAGOM Albert), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean gaël).

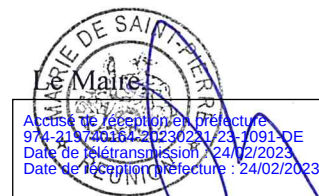
ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 24 février 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 février 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°23/1091 : Vote de subvention complémentaire à l'Association Jeunesse Sportive de Bois d'Olives.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, en sa séance ordinaire du 16 décembre 2022- Affaire 14/661, a procédé au vote des subventions pour l'ensemble des associations sportives ayant effectué une demande pour l'année 2023.

A cet effet le Conseil Municipal a voté une subvention de 25 000€ pour l'Association Jeunesse Sportive de Bois d'Olives tenant compte de son classement en Régional 2 en fin de saison footballistique.

La Ligue Réunionnaise de Football toujours en mode de réflexion sur le fonctionnement du championnat, a décidé compte tenu de son classement en Régional 2 (2^{ème}), de faire évoluer l'Association Jeunesse Sportive de Bois d'Olives pour la nouvelle saison sportive de 2023 en Super D2.

Compte tenu des critères d'attribution de subvention et pour préserver l'équité entre les clubs évoluant dans la même division le Maire propose de réévaluer le montant de la subvention accordée :

Bénéficiaires	Subvention votée 2023	Proposition de revalorisation	Montant global 2023	OBSERVATIONS
ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE DE BOIS D'OLIVES	25 000€	35 000 €	60 000 €	Avenant à la Convention

Le Maire rappelle aussi que pour le vote de subvention dont le montant est supérieur à 23 000 € par année civile, les collectivités publiques sont tenues de contractualiser les aides apportées aux associations. Cette obligation découle de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'exposé des motifs,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER le complément de subvention 2023 en faveur de cette association**
- **De DIRE que les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire : 30 65748 24 RE 23000008**
- **D'APPROUVER l'avenant n° 1 avec l'association concernée.**
- **De L'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1091-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023